SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS

ex S.I.A.E.P de Castelmoron d'Albret

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

-RPQS-

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 6
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 8
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8
2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 15
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
      3.3.1. Indice d'avancement de la sectorisation 17
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
4. Financement des investissements 19
   4.1. Branchements en plomb 19
   4.2. Montants financiers 19
   4.1. État de la dette du SIVOM E2M AEP 19
   4.2. Amortissements 19
   4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 20
   4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 21
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS – ex SIAEP Castelmoron d'Albret**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CASTELMORON-D'ALBRET, CAUMONT, CAZAUGITAT, CLEYRAC, LANDERROUET-SUR-SEGUR, MESTERRIEUX, RIMONS, SAINT-FERME, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 18/06/2007 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SUEZ ENVIRONNEMENT**
- Date de début de contrat : **01/07/2007**
- Date de fin de contrat initial : **30/06/2017**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **30/06/2018**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1, date de fin de contrat
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des espaces verts,
Renouvellement	des canalisations liées aux ouvrages, des canalisations de distribution (hors branchements) pour des linéaires < à 6 ml, Des ouvrages métalliques, des menuiseries à l'exception des portes des différents sites, des compteurs

La collectivité prend en charge :

Mise en service	Des extensions et renforcements
Renouvellement	Des ouvrages de génie civil, des branchements en plomb, des canalisations.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert **3 870 habitants** au 31/12/2016 (3 779 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 292 abonnés** au 31/12/2016 (1 287 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Castelmoron-d'Albret	48	**47**	*-2,08%*
Caumont	81	**82**	*1,23%*
Cazaugitat	140	**138**	*-1,43%*
Cleyrac	81	**82**	*1,23%*
Landerrouet-sur-Ségur	58	**59**	*1,72%*
Mesterrieux	116	**116**	*0,00%*
Rimons	113	**111**	*-1,77%*
Saint-Ferme	222	**221**	*-0,45%*
Saint-Martin-de-Lerm	81	**80**	*-1,23%*
Saint-Martin-du-Puy	102	**104**	*1,96%*
Sauveterre-de-Guyenne	138	**140**	*1,45%*
Soussac	107	**111**	*3,74%*
Total	1 287	**1 292**	**0,4%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est **de 6,98 abonnés/km** au 31/12/2016 (6,95 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3 habitants/abonné au 31/12/2016** (2,94 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **135,16 m³/abonné** au 31/12/2016. (150,12 m³/abonné au 31/12/2015).

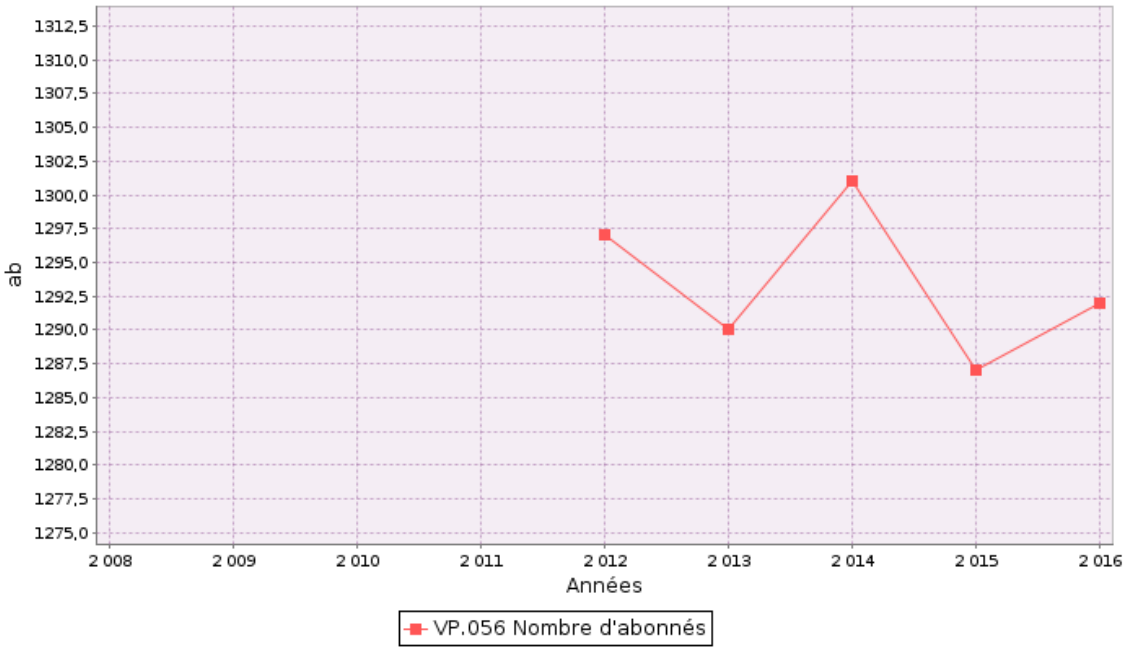

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **229 613 m³** pour l'exercice 2016 (225 854 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Forage RIVALS 2	*Nappe profonde éocène 293m*	*3000 m3/j*	225 854	229 613	*1,7%*
Total			225 854	**229 613**	*1,7%*

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016

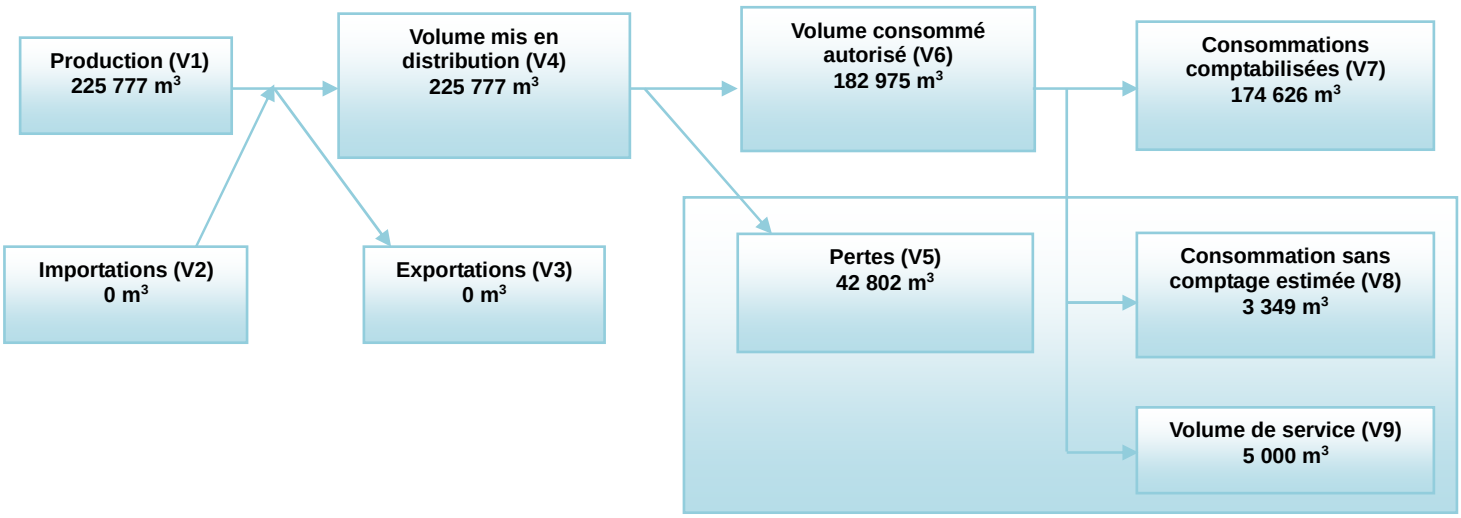

1.6.2. *Production*

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
LANDERROUET SUR SEGUR	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Forage RIVALS 2	225 392	225 777	*0,2%*	80%
Total du volume produit (V1)	**225 392**	**225 777**	*0,2%*	**80%**

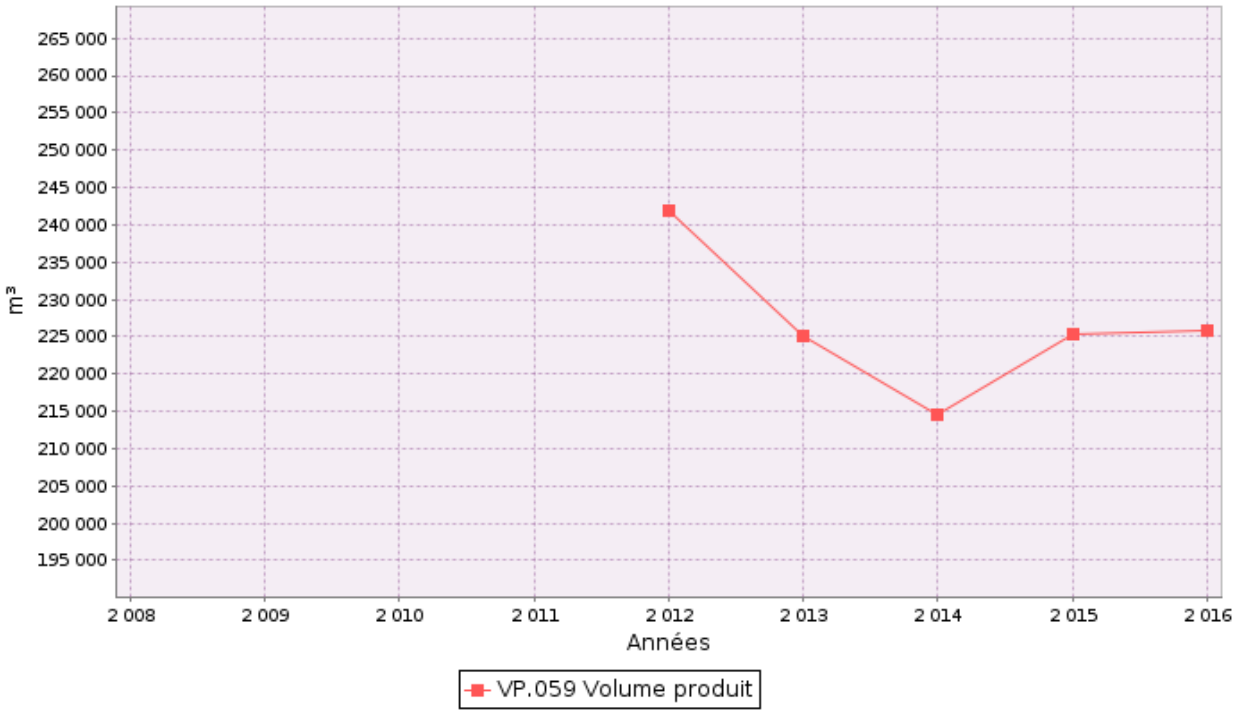

1.6.3. *Achats d'eaux traitées*

Sans objet

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Le délégataire SUEZ confirme les volumes 2016 (volumes vendus V7 et volumes facturés).

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	193 206	174 626	*-9,6%*
Abonnés non domestiques	0	0	*0%*
Total vendu aux abonnés (V_7)	**193 206**	**174 626**	*-9,6%*
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	*0%*

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

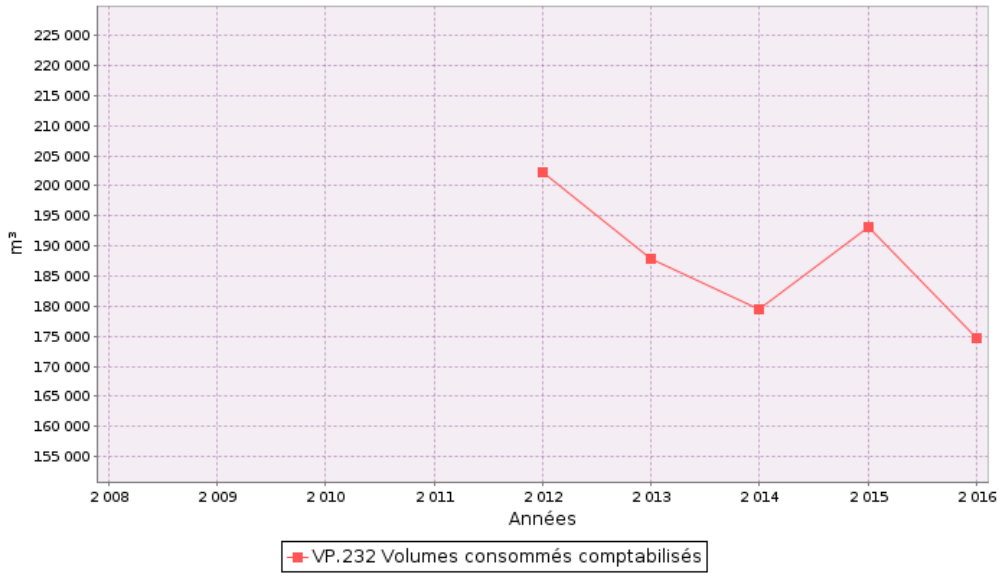

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 249	**3 349**	*3,1%*
Volume de service (V9)	5 750	**5 000**	*-13%*

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	202 205	**182 975**	*-9,5%*

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **185,1 kilomètres** au 31/12/2016 (185,1 au 31/12/2015).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **16/03/2016** effective à compter du 01/04/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **annuelle**
La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de **176 219 m3/an** (173 938 m3/an en 2015).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35 €	**35 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,55 €/m³	**0,55 €/m³**
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	38,32 €	**38,81 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,5109 €/m³	**0,5126 €/m³**
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	**5,5 %**
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m³	**0,07 €/m³**
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,315 €/m³	**0,32 €/m3**

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,00	**35,00**	*0%*
Part proportionnelle	66,00	**66,00**	*0%*
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**101,00**	**101,00**	***0%***
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	38,32	**38,81**	*1,3%*
Part proportionnelle	61,31	**61,51**	*0,3%*
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	**99,63**	**100,32**	***0,7%***
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	**8,40**	*0%*
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,80	**38,40**	*1,6%*
TVA	13,58	**13,65**	*0,5%*
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**59,78**	**60,45**	***1,1%***
Total	**260,41**	**261,77**	***0,5%***
Prix TTC au m^3	**2,17**	**2,18**	***0,5%***

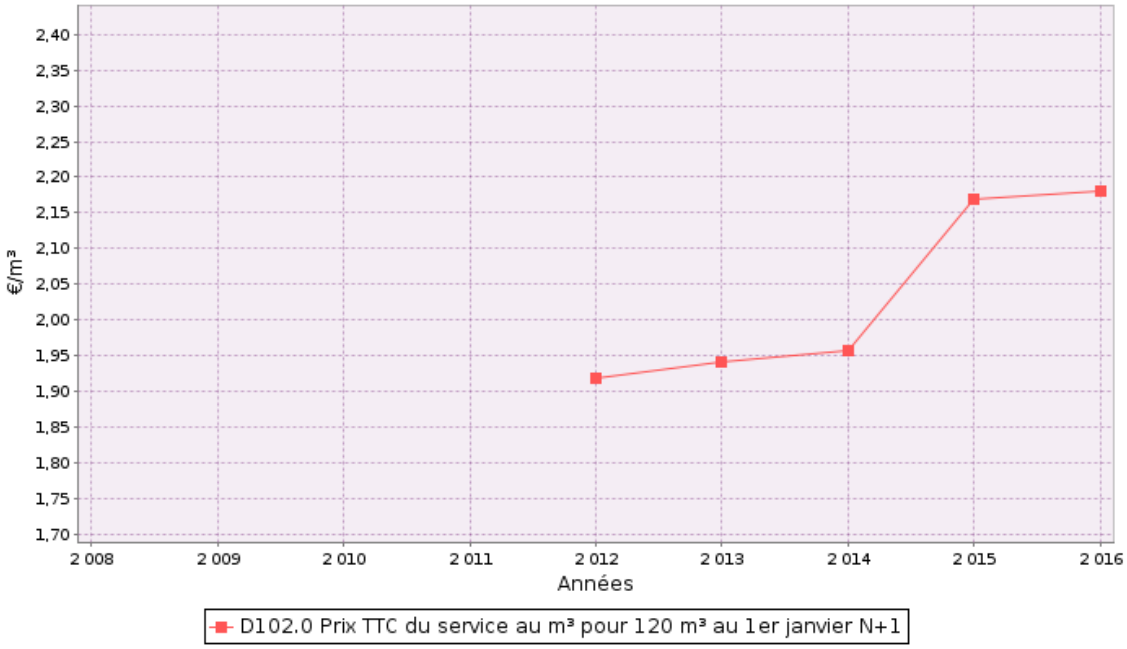

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

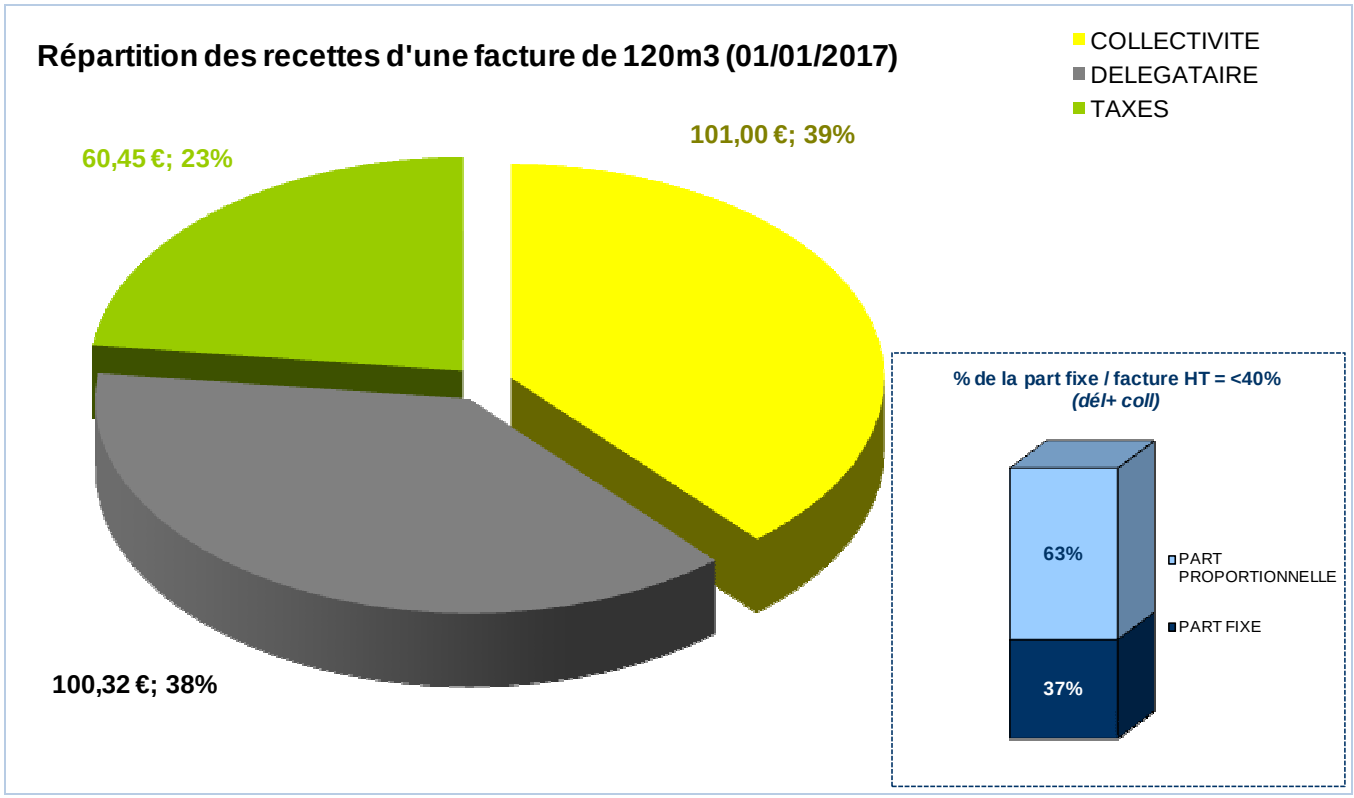

Les parts fixes « Collectivité + Délégataire », d'un montant de 73.81 €, représentent **37 %** du montant HT de la facture. Cette proportion, inférieure à **40%**, respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	120 927	140 510	*16.19%*
dont abonnements	*30973*	*Non renseigné*	
Total recettes de vente d'eau **(A)**	**120 927**	**140 510**	*16.19%*
Subvention des collectivités territoriales (annuités du CD33)	*Non renseigné car commun au SIVOM* : 10 071,06 €	0	
Total autres recettes	**0**	**0**	*0%*
Total des recettes	**120 927**	**140 510**	*16.19%*

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	135 921	135 190	*-0,54%*
dont abonnements	*46983*	*49 290*	*4,91%*
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau)	18 456	12 220	*-33,79%*
Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	59 276	56 320	*-4,99%*
Total recettes de vente d'eau **(B)**	**213 653**	**203 730**	*-4,64%*
Travaux pour branchements :	4870	6 880	*41,27%*
Produits accessoires :	5180	5 510	*6,37%*
Total autres recettes	**10 050**	**12 390**	*23,28%*
Total des recettes	**223 703**	**216 120**	*-3,39%*

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : **344 240 €** (334 580 € au 31/12/2015).

Au sens des indicateurs, le total des recettes de vente d'eau est défini par le Total recettes de facturation Collectivité (A) + le Total recettes de facturation Délégataire (B). Ces recettes « Délégataire » intègrent les recettes liées aux redevances Prélèvement et Pollution de l'Agence de l'Eau.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	14	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	**Exercice 2016**
Rendement du réseau	89,7 %	81 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,99	2,71
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85,7 %	77,3 %

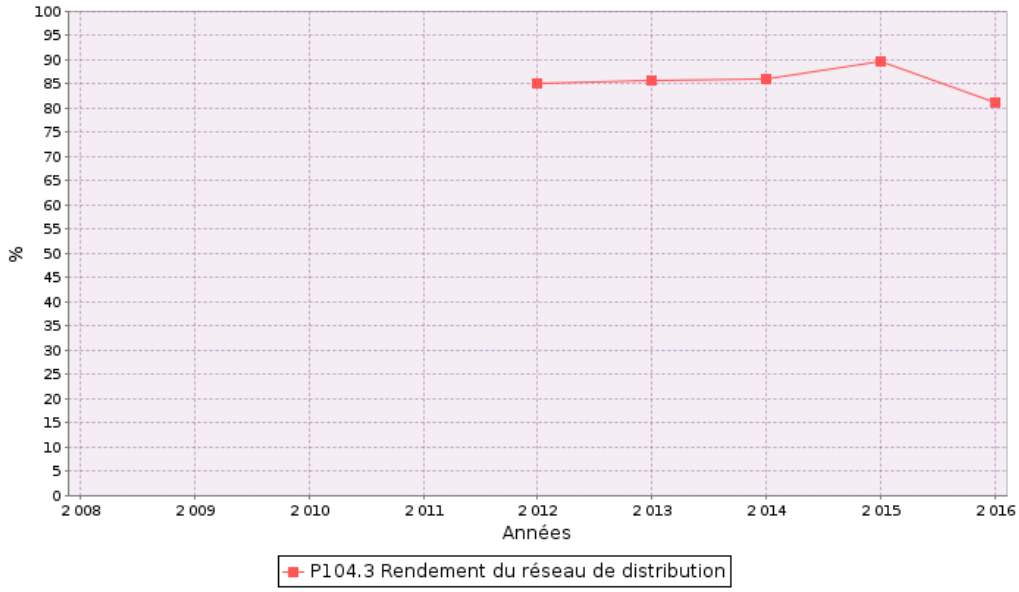

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,8 m³/j/km** (0,5 en 2015).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de **0,6 m³/j/km** (0,3 en 2015).

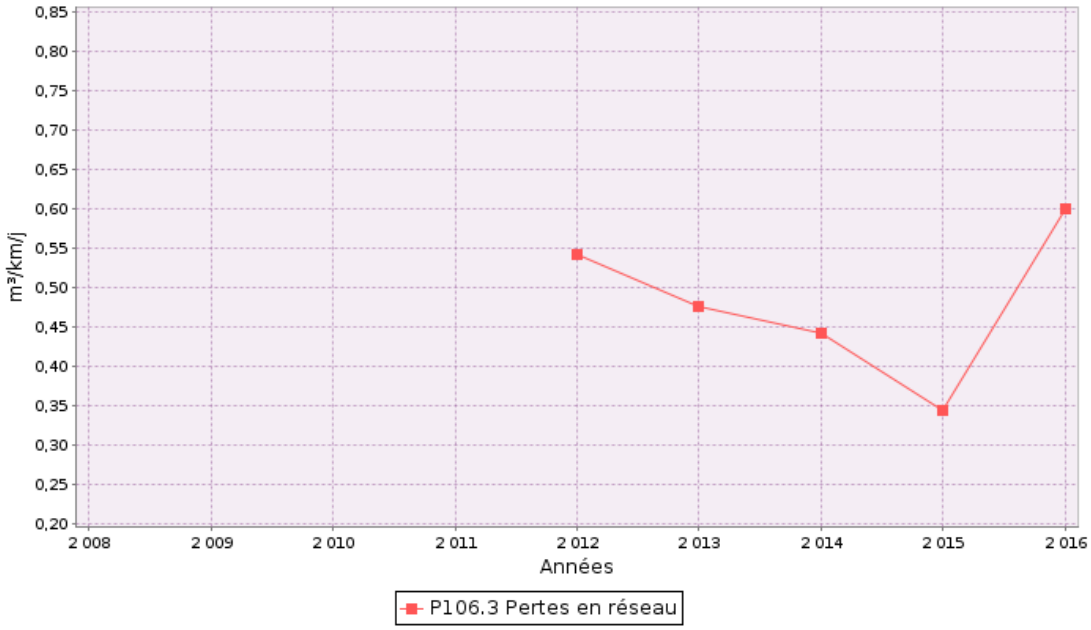

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	Non renseigné, mais travaux engagés donc renouvellement				

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est non renseigné (travaux de renouvellement engagés en 2016).

3.3.5. *Indice d'avancement de la sectorisation*

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) "Nappes profondes de Gironde" approuvé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En Commission Locale de l'Eau du SAGE "Nappes profondes de Gironde" le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une

opérationnalité au 1er janvier 2016.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que l'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de votre collectivité est porté, pour l'année 2016, à (merci de vous référer au tableau ci-dessous) :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante opérationnelle	
100%	Suivi annuel des données	**X**

Argumentation de l'indice obtenu :

Castelmoron d'Albret : le taux de sectorisation est proche de 97%. Aucune valeur de débit nocturne renseignée pendant le dernier trimestre de l'année. La collectivité s'est engagée à récupérer ces valeurs auprès du délégataire et à les envoyer à la CATEP.

L'indice de fonctionnement est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	1 364	1 368
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	122 803	13 413.5
Montants des subventions en €	10 072	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.1. État de la dette du SIVOM E2M AEP

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 291 191,87 €	1 110 126,68 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	104 629,60 €	91 672,98 €
	en intérêts	15 216,19 €	28 172,81 €

4.2. Amortissements

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements pour le SIVOM a été de **263 035,44 €** (202 810,53 € en 2015).

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Interventions sur forage	?	0
Renouvellement VCG Caumont (canalisation)	55 292.96 HT	0

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Démarche FARR envisagée (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux) : permet de répondre aux attentes du SAGE Nappes Profondes de Gironde (économies de la ressource) et du Grenelle II (taux de perte des réseaux à améliorer).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu **2** demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.
64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0004 €/m^3** pour l'année 2016 (0,0006 €/m^3 en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 779	3 870
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,17	2,18
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,7%	81%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,5	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,3	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0,0004

UGE : 0063 SYNDICAT ENTRE DEUX MERS (SIVOM)

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS

Adr : 33 RUE DES VICTIMES

33580 MONSEGUR

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000158	RIVALS 2	629	ON	TE		09/07/1992		01/09/1995	80%
033000218	MONTLOT	78	ON	TE		26/11/1993		09/03/1994	80%
033000219	LABUCHE	928	ON	TE		26/11/1993		09/03/1994	80%
Indice consolidé /UGE									**80,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000631	RIVALS	TTP	629	3		3	
033000672	MONTLOT	TTP	78	2		2	
033000673	LABUCHE	TTP	928	5		6	
033000448	CASTELMORRON-D'ALBRET	UDI	2020	11		11	
033000469	MONSEGUR	UDI	4276	11		15	
Total				**32**		**37**	
Taux de conformité				***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³.**

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.

3,15 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés

71,75 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés

0,05 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs

100 €
de redevances
perçues par l'agence de l'eau
en 2016

12,75 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités

3,90 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits

7,75 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

0,65 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.

0,50 €
pour la solidarité internationale

7,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)*

36,70 €
aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 8,40 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 8,00 € de primes de résultat à la performance épuratoire

7,40 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2016

8,20 €
aux collectivités **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** dont 6,70 € pour la solidarité envers les communes rurales

5,10 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

12,00 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

22,30 €
aux collectivités et acteurs économiques **pour la gestion quantitative de la ressource en eau**

Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.
- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.

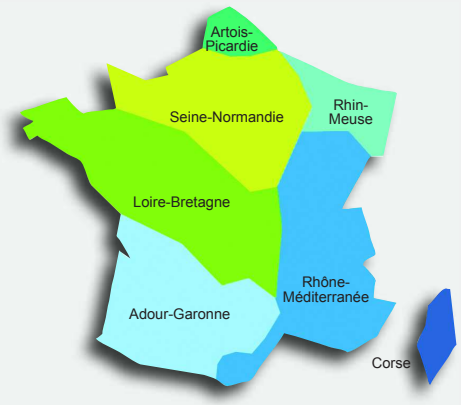

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

© mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.
Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer